



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

N° de la demande : 2013-2112
Demande : Ajout ou modifications à l'étiquette d'un produit – Précautions
Produit : Taegro
N° d'homologation : 30720
Matière active (m.a.) : *Bacillus subtilis*, variété *amyloliquefaciens* (souche FZB24)
N° de document de l'ARLA : 2316812

Contexte

Taegro est une poudre mouillable contenant l'espèce *Bacillus subtilis*, variété *amyloliquefaciens* (souche FZB24) comme matière active. Taegro est homologué à titre de fongicide biologique de classe commerciale pour la répression de la pourriture basale sur la laitue (en serre et de plein champ), de la brûlure septorienne sur les tomates (en serre et de plein champ), de la flétrissure causée par le fusarium sur le cyclamen cultivé en serre et de la brûlure de l'épi causée par *Fusarium* sur le blé.

But de la demande

La présente demande a pour objet la mise à jour des instructions d'entreposage compte tenu des nouvelles données sur la durée de conservation et la stabilité à l'entreposage.

Évaluation des propriétés chimiques

Les données sur la stabilité de Taegro à l'entreposage ont montré que *Bacillus subtilis*, variété *liquefaciens* (souche FZ24), était stable à 4 °C, 23 °C et 35 °C pour une période allant jusqu'à 36 mois. Toutefois, cette étude reposait sur les résultats d'un seul lot du produit. Pour appuyer les allégations de stabilité à l'entreposage, l'ARLA exige habituellement des données sur la stabilité provenant de trois à cinq lots du produit. Cette exigence vise à s'assurer que la performance du produit est adéquate en dépit de la variabilité d'un lot à l'autre. Dans ce cas, l'exigence de trois à cinq lots représentatifs du produit a été levée puisque l'agent microbien de lutte antiparasitaire (AMLA) est une espèce thermostable. L'AMLA dans la préparation commerciale est une endospore et le produit est une poudre mouillable qui, d'après l'expérience acquise par l'ARLA, offre la meilleure stabilité parmi les AMLA.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ou sanitaire ni évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a examiné l'information fournie à l'appui de cette demande et accepte une période de conservation de 36 mois à des températures de 4 à 35 °C.

Références

2293300 DACO: M2.11 CBI.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.